Pôle territorial
Val de Garonne - Guyenne - Gascogne

SCOT DU PÔLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

VI. LES PIECES ADMINISTRATIVES

2045

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical du Pôle territorial Val de garonne Guyenne Gascogne arrêtant le projet de SCoT en date du 9 juillet 2025

Pièce

VI

Cittànova

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU SCoT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Comité Syndical du 09 décembre 2019

D2019	F	06

Nombre de Délégués	
En exercice	114
Présents	58
Votants	62

Le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 21 novembre 2019 s'est réuni à la salle du Foirail à Duras en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Etaient présents

Agmé	Patrick GAUBAN
Agnac	Germinal SALSENCH (suppléant)
Allemans du Dropt	/
Allons	Pascal CUCCHI
Antagnac	/
Anzex	/
Argenton	Raymond GIRARDI
Armillac	
Auraic sur Dropt	Daniel TERRIER
Baleyssaques	Jean FRAYSSINEDE
Beaupuy	Christian PEZZUTTI
Beauziac	/
Birac sur Trec	Alain LERDU
Bouglon	José BALAGUER
Bourgougnague	/
Boussès	François THOLLON-POMMEROL
Calonges	/
Cambes	/
Casteljaloux	/
	/
Castelnau Sur Gupie	Guy IANOTTO
Caubeyres	Marie-Françoise CARLES
Caubon Sur Sauveur	/
Caumont Sur Garonne	Christian CHEVANNE
Clairac	Dimitri CASSIN
Cocumont	Jean-Luc ARMAND
Couthures Sur Garonne	/
Durance	/
Duras	Bernadette DREUX
Escassefort	Edith LORIGGIOLA
Esclottes	Erick SEILLIER
Farques sur Ourbise	/
Fauguerolles	/
Fauillet	/
Fourques Sur Garonne	Jacques BILIRIT
Gaujac	Mylène PANNO
Gontaud de Nogaret	/
Grateloup Saint Gayrand	Alain PREDOUR
Grezet-Cavagnan	Georges RODIER
Guérin	/
Houeillès	/
Jusix	/
La Rèunion	Monique POLETTO
La Sauvetat du Dropt	Jean-Luc GARDEAU
Labastide-Castel-Amouroux	/
Lachapelle	/
Lafitte Sur Lot	/
Lagruère	Jacques VERDELET (suppléant)
Lagupie	Jean-Max MARTIN
Laperche	/
Lauzun	/
Lavergne	/
Le Mas d'Agenais	Yann SPIESSER (suppléant)
Leyritz-Moncassin	/
Longueville	Alain LARQUEY
Loubès-Bernac	Joël KLEIBER
Marcellus	Jean-Claude DERC
Marmande	Philippe LABARDIN
	/
	/
	/
Mauvezin/Gupie	Daniel BORDENEUVE
Meilhan sur Garonne	Thierry MARCHAND
Miramont de Guyenne	Renaud DE BENTZMANN
Monteton	Yves DIJOL
Montignac de Lauzun	/

12 DEC. 2019
SOUS-PREFECTURE DE MARMANDE

Montignac Toupinerie	/
Montpouillan	/
Moustier	Claudine EON
Pardaillan	Serge CADIOT
Peyrières	Jean BORDIN
Pindères	Michel DARROUMAN
Pompogne	/
Poussignac	/
Puymiclan	Michel FEYRY
Puysserampion	/
Romestaing	/
Roumagne	/
Ruffiac	/
Saint Astier	/
Saint Avit	Michel COUZIGOU
Saint Barthélémy d'Agenais	/
Saint Colomb de Lauzun	Pierre MALEYRAN
Saint Géraud	Denis MORVAN
Saint Jean de Duras	Jean Jacques FOULOU
Saint Martin Petit	Rogers STEFFAN
Saint Pardoux du Breuil	Alain BARDY
Saint Pardoux Isaac	Pascal DALTO
Saint Pierre sur Dropt	Denis MAURIN
Saint Sauveur de Meilhan	Jean Robert BOUIC
Saint Sernin	/
Sainte Bazeille	Gilles LAGAUZERE Christian JADAS
Sainte Colombe de Duras	Marie-Claude VINCENZI
Sainte Gemme Martaillac	/
Sainte Marthe	/
Saint Martin de Curton	/
Samazan	Patrick LECOMTE
Sauméjan	/
Savignac de Duras	/
Ségalas	/
Sénestis	/
Seyches	André CORIOU
Soumensac	Bernard PATISSOU
Taillebourg	/
Tonneins	/ /
Varès	Jacky TROUVE
Villefranche du Queyran	/
Villeneuve de Duras	/
Villeton	Alain DALLA MARIA (suppléant)
Virazeil	Christophe COURREGELONGUE (suppléant)
Elu CCPD	Jean-Louis BARDINAUD

Absents ou Excusés

Emilien ROSO, Marcel CAUSSE, Maurice BERNET, Daniel BAURY, Claude GALLY, Jean-Marie CONSTANTIN, Alain RIBEREAU, Jean-Claude RAPHALEN, Julie CASTILLO, Pascal DOUCET, Eric DELMOTTE, Jean-Michel MOREAU, Bernard DAUDE-LAGRAVE, Michel PONTHOREAU, Maryline DE PARSCAU, Gilbert DUFOUR, Danièle ANGOT, Rose-Marie LAINARD, Chrystel COLMAGRO, Nathalie BOLZAN, Nicole BERNADET, Pierre MORATTO, Didier BARROIS, Jacques GUILLOT, Fabrice EXPOSITO, Didier LANDES, Marie-Françoise DACHY, Daniel BENQUET, Martine CALZAVARA, Anne MAHIEU, Jean-François BOULAY, Jean-Marie LENZI, André BOUDOU, Didier MONTPOUILLAN, Jean-Pierre ADAM, Eric ALBERTI, Rémi VARAGO, Pierre PERROT, Eric TRELLU, Bernard LOUVANCOUR, Maryvonne CALLEWAERT, Gaétan MALANGE, Rogers STEFFAN, Pierre CLAMENT, Christine CHABOT, Bernard MASSIAS, Bruno PEBEREAU, Francis DA ROS, Lino DALLA SANTA, Annick CALLEWAERT, Jacques PIN, Denis DUTEIL, Dante RINAUDO, Guy LAUMET, Christiane PIAZZON, Gérard LAFON,

Pouvoir

Pierre PERROT à Jacques BILIRIT, Annick CALLEWAERT à Pierre MALEYRAN, Rogers STEFFAN à Gilles LAGAUZERE, Bernard MASSIAS à Raymond GIRARDI.

Secrétaire de Séance

Daniel TERRIER

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Exposé des motifs

Le SCoT Val de Garonne a été approuvé le 21 février 2014. Ce dernier portait sur 45 communes, à savoir :

- Val de Garonne Agglomération
- La commune de Hautevignes (appartenant à la Communauté de Commune Lot et Tolzac)
- La commune de Sainte Marthe (appartenant à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne)

Depuis, le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT a évolué :

- Arrêté préfectoral n°47-2017-05-02-0096 en date du 02 mai 2017 portant retrait de la communauté de Communes Lot et Tolzac
- Arrêté préfectoral n°47-2018-02-19-002 en date du 19 février 2018 portant extension du périmètre à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et à la communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne
- Arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04 septembre 2019 portant extension du périmètre à la Communauté de Communes du Pays de Duras.

Cette situation ne pouvant être que transitoire, une révision du SCoT Val de Garonne est proposée pour étendre son périmètre, afin de couvrir l'intégralité du territoire.

Cette révision permettra par ailleurs d'intégrer l'évolution du cadre légal, et notamment les dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, relatives à l'aménagement commercial dans les SCoT.

Elle permettra également d'intégrer sans attendre des documents-cadre en cours d'élaboration, tels que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les objectifs poursuivis par la révision

12 DEC. 2019
SOUS-PREFECTURE
DE MARMANDE

La révision du SCoT est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :

- Tenir compte des conclusions de l'évaluation du SCoT.
- Adapter le SCoT à l'évolution de son périmètre.
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT
- Prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours.

A la lumière des éléments mentionnés ci-dessus, le SCoT révisé devra permettre au territoire de répondre aux objectifs suivants :

- Le renforcement de l'ATTRACTIVITE du territoire : Définir une stratégie d'aménagement pour le territoire qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures
- Un DEVELOPPEMENT équilibré du territoire : Affirmer la position du territoire en valorisant ses atouts : sa situation géographique, son attractivité résidentielle et économique, son potentiel culturel et touristique, son économie agricole…

- Un projet axé sur les TRANSITIONS écologiques et énergétiques : Développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire

Les modalités de concertation :

Conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée du projet, les personnes publiques associées visées à l'article L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire ;
- favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation se déroulera de la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet du SCoT.

Pendant toute la durée de la concertation, sont mises en places les modalités de concertation suivantes :

- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT, ainsi qu'au siège de Val de Garonne Agglomération, de la Communauté de Communes du Pays de Duras, de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.

- Le site internet dédié au Syndicat Mixte du SCoT (www.vg-agglo.com) informera le public sur la procédure et son avancement.

- Des informations seront délivrées au public par voie de presse et par voie numérique (3 articles)

- Des réunions publiques seront organisées (4 réunions publiques)

- Des ateliers avec les acteurs du territoire seront organisés (4 ateliers)

- Le public pourra s'exprimer et faire connaitre ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
  - En les consignant dans les registres susmentionnés
  - En les adressant par écrit :

    Monsieur le Président du Syndicat Mixte
    du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
    Place du Marché
    47 200 MARMANDE
  - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@vg-agglo.com

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.L101-1 et suivants, L104-1 et suivants, L131-1 à L131-3, L141-1 et suivants, L143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-08-26-005 en date du 26 aout 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04 septembre 2019 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Considérant les objectifs détaillés ci-dessus justifiant la nécessité de disposer d'un document d'aménagement stratégique sur le territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat mixte d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce schéma ainsi que sur les modalités de la concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis exprimés, et de formuler des observations et propositions ;

M. le Président propose d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

Décide de prescrire la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Approuve les objectifs poursuivis et détaillés dans la présente délibération ;

Approuve les modalités de concertation définies dans la présente délibération ;

Précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme ;

Précise qu'au terme de l'article R143-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du Syndicat Mixte, dans chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et dans chacune des Mairies concernées.

Précise que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Lot et Garonne.

Autorise M. le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;

Autorise M. le Président à engager les conventions, consultations et appels d'offres nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et à signer tous les documents afférents à l'étude ;

Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote	
Votants	62
Abstention	
Pour	62
Contre	

12 DEC. 2019
SOUS-PREFECTURE DE MARMANDE

Publication / Affichage
Le .....

Fait à Duras, le 09 décembre 2019
Le Président,

S.M. DU SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

Jacques BILIRIT

POLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

MODERNISATION DU SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE DITE (LOI ELAN), SUITE A L'ORDONNANCE N°2020-744 DU 17 JUIN 2020

Comité Syndical du 08 juin 2022

D2022	C	03
Nombre de délégués		
En exercice	54	
Présents	35	
Votants	36	

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Gontaud de Nogaret en séance publique à 18h00, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Etaient présents

Pour Val de Garonne Agglomération
Catherine BERNARD
Jacques BILIRIT
Marie-France BONNEAU
Daniel BORDENEUVE
Michèle COOK
Christophe COURREGELONGUE
Michel COUZIGOU
Christine DE NADAI
Gilles LAGAUZERE
Serge LAGROLLET
Alain LERDU
Edith LORRIGIOLA
Gaétan MALANGE
Danièle DALLE-PALLE (suppléante)
Emmanuel VIGO

Pour la C.C. Coteaux et Landes de Gascogne
José BALAGUER
Jean-Louis BOYANCE
Chrystel COLMAGRO
Aymeric DUPUY
Jérémie BEZOS (suppléant)
Jocelyne GIRARD
Raymond GIRARDI
Jean-Marie GOUYOU
François THOLLON-POMMEROL

Pour la C.C. du Pays de Lauzun
Marie-Josée BONADONA
Jean-Luc GARDEAU
Emilien ROSO
Christophe TRIQUET-SABATE
Jean-Noël VACQUE

Pour la C.C. du Pays de Duras
Bernadette DREUX
Jean FRAYSSINEDE
Denis MAURIN
Denis MORVAN
Bernard PATISSOU
Mathilde BOEUF

Absents ou Excusés ARMAND Jean-Luc, Anne-Marie CHAUMONT, Monique COMBES, Maryline DE PARSCAU, Benjamin FAGES, Joel HOCQUELET, Thierry MARCHAND, Michel MILHAC, Michel PERAT, Jean-Michel POIGNANT, Dante RINAUDO, René ZAROS, Christine MERLIN-CHABOT, Françoise RIVETTA-BOURRAS, Dominique ROMAN, Jean-Pierre BARJOU, Guylaine BISSON, Jean-Marie LENZI, Luc SAUVE

Pouvoir Françoise RIVETTA-BOURRAS à Raymond GIRARDI

Secrétaire de séance Bernadette DREUX

Assistaient également Emilie DA ROS, Cécilia DUCOS, Leslie AVALOS, Agathe BOUCHET,

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 047-200097335-20220608-D2022C03-DE

MODERNISATION DU SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE DITE (LOI ELAN), SUITE A L'ORDONNANCE N°2020-744 DU 17 JUIN 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 46 de la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du 09 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Considérant les évolutions prévues par l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 s'agissant notamment du contenu modernisé des SCoT, et celles prévues par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Considérant les enjeux du territoire visés dans la délibération du 09 décembre prescrivant la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT et celles pouvant être appliquées par anticipation au SCoT ;

Considérant la proposition du président sur l'opportunité de l'application des évolutions consacrées par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence et par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme

Le Président propose au Comité de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide de faire application des dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence et par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Approuve l'application du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme et relatif au contenu modernisé du SCoT à la procédure d'élaboration en cours ;

Autorise le Président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	36
Abstention	0
Pour	36
Contre	0

Fait à Gontaud de Nogaret, le 08 juin 2022

Le Président,

Publication / Affichage
Le 13/06/2022

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 047-200097335-20220608-D2022C03-DE

Jacques BILIRIT

Comité Syndical du 08 juin 2022

D2022	C	04
Nombre de délégués		
En exercice	54	
Présents	35	
Votants	36	

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Gontaud de Nogaret en séance publique à 18h00, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Etaient présents

Pour Val de Garonne Agglomération
Catherine BERNARD
Jacques BILIRIT
Marie-France BONNEAU
Daniel BORDENEUVE
Michèle COOK
Christophe COURREGELONGUE
Michel COUZIGOU
Christine DE NADAI
Gilles LAGAUZERE
Serge LAGROLLET
Alain LERDU
Edith LORRIGIOLA
Gaétan MALANGE
Danièle DALLE-PALLE (suppléante)
Emmanuel VIGO

Pour la C.C. Coteaux et Landes de Gascogne
José BALAGUER
Jean-Louis BOYANCE
Chrystel COLMAGRO
Aymeric DUPUY
Jérémie BEZOS (suppléant)
Jocelyne GIRARD
Raymond GIRARDI
Jean-Marie GOUYOU
François THOLLON-POMMEROL

Pour la C.C. du Pays de Lauzun
Marie-Josée BONADONA
Jean-Luc GARDEAU
Emilien ROSO
Christophe TRIQUET-SABATE
Jean-Noël VACQUE

Pour la C.C. du Pays de Duras
Bernadette DREUX
Jean FRAYSSINEDE
Denis MAURIN
Denis MORVAN
Bernard PATISSOU
Mathilde BOEUF

Absents ou Excusés ARMAND Jean-Luc, Anne-Marie CHAUMONT, Monique COMBES, Maryline DE PARSCAU, Benjamin FAGES, Joel HOCQUELET, Thierry MARCHAND, Michel MILHAC, Michel PERAT, Jean-Michel POIGNANT, Dante RINAUDO, René ZAROS, Christine MERLIN-CHABOT, Françoise RIVETTA-BOURRAS, Dominique ROMAN, Jean-Pierre BARJOU, Guylaine BISSON, Jean-Marie LENZI, Luc SAUVE

Pouvoir Françoise RIVETTA-BOURRAS à Raymond GIRARDI

Secrétaire de séance Bernadette DREUX

Assistaient également Emilie DA ROS, Cécilia DUCOS, Leslie AVALOS, Agathe BOUCHET,

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 047-200097335-20220608-D2022C04-DE

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT

Annexe : Projet d'aménagement stratégique du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-18 ;

Vu la délibération du 09 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu la délibération du 08 juin 2022 relative à la modernisation du SCOT en application de la Loi ELAN ;

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux délégués syndicaux avec la convocation ;

Vu la présentation réalisée par Cécile ROSTAING du bureau d'études Cittanova des grandes orientations du PAS du SCoT ;

Après avoir entendu la présentation, et en avoir débattu, Le Président propose au Comité de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Acte la tenue du débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Acte la prise en compte des éléments portés au débat. Le compte-rendu des débats est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	36
Abstention	0
Pour	36
Contre	0

Fait à Gontaud de Nogaret, le 08 juin 2022

Le Président,

Publication / Affichage
Le 21/06/2022

Jacques BILIRIT

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 047-200097335-20220608-D2022C04-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION D2022-C04

PORTANT DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE (SCOT V3G)

Compte rendu des débats

M. BILIRIT rappelle que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT doit être débattu au sein du comité syndical au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat doit être actée par délibération.

M. BILIRIT donne la parole à Mme Cécile ROSTAING du cabinet Cittanovà.

La présentation de déroule en 3 temps :

- Contexte et état d'avancement du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Les orientations du Projet d'aménagement stratégique
- La suite

1) Contexte et état d'avancement du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne

Mme ROSTAING rappelle que le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie.
Elle rappelle que le SCoT comprend différentes pièces :

- Le projet d'aménagement stratégique qui correspond à la stratégie du territoire de développement de l'espace
- Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui correspondent aux règles du jeu à respecter
- Un diagnostic partagé, une évaluation environnementale, un programme d'action (facultatif) qui sont les annexes supports du projet.

Elle rappelle ensuite que le projet d'Aménagement Stratégique a été co-construit avec l'ensemble des élus et des partenaires. 6 journées de travail ont été organisées, ainsi que des séances de travail avec la DDT47, et 3 ateliers territoriaux d'échanges avec les élus, soit au total, plus de 30h de travail.

Elle rappelle également qu'un grand volet de concertation est en cours mais aussi à venir.
Le grand public, les élus, les partenaires… peuvent s'informer :

- Sur le site internet dédié à la révision du SCOT
- Grâce à une plateforme sur laquelle l'ensemble des documents sont mis à disposition
- Avec la Lettre du SCOT qui est diffusée environ 2 fois par an
- Grâce à la BD du SCOT réalisée avec les scolaires et qui retranscrit le Projet d'Aménagement Stratégique de manière pédagogique

Ils peuvent également s'exprimer :

- Des réunions publiques seront notamment organisées
- La Cittamachina (estafette) fait actuellement le tour des marchés locaux afin d'aller au plus prés de la population
- Des registres de concertation sont également à disposition du public aux sièges des 4 intercommunalités et du Pôle Territorial

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 047-200097335-20220608-D2022C04-DE

2) Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Mme ROSTAING présente les 4 piliers du projet :

Pilier 1 : conforter le rôle de pôle d'équilibre régional

- Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies
- Construire une économie attractive et complémentaire
- Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire

Pilier 2 : assurer un maillage territorial cohérent de centralités attractives et dynamiques, gage d'un développement équilibré et solidaire du territoire

- S'appuyer sur une armature urbaine consolidée pour le développement territorial
- Revitaliser l'ensemble des centres-villes et centres-bourgs en développant des démarches transversales facteur d'attractivité résidentielle
- Répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants par une politique du logement diversifiée

Pilier 3 : faire des atouts culturels et touristiques une force pour le rayonnement du territoire

- Conforter le territoire comme destination touristique et culturelle d'importance
- S'appuyer sur les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire pour développer son attractivité
- Préserver et régénérer la biodiversité

Pilier 4 : ancrer durablement le territoire en s'appuyant sur ses ressources

- Pérenniser des espaces agricoles garants d'une agriculture performante locale et de qualité
- Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique
- Renforcer l'image d'un territoire de santé et de bien vivre par un cadre de vie cohérent

3) La suite

Mme ROSTAING précise le calendrier de la procédure. Elle précise que celui-ci est sous réserve de la modification du SRADDET.

Depuis quelques mois et jusqu'à la fin de l'année 2022, des ateliers sur la phase du DOO et du DAACL vont se dérouler.
Il est ainsi prévu un arrêt du projet SCOT en décembre 2022, puis en suivant la consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique, l'adaptation du document, pour une approbation mi 2023.

Après cette présentation, le Projet d'aménagement Stratégique est débattu en Comité syndical conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

M. BILIRIT remercie Mme Rostaing pour cette présentation. Il précise qu'au regard du pilier 1, le territoire s'inscrit dans la stratégie régionale du pacte territorial, à savoir un développement équilibré à l'échelle régionale. C'est aspect est majeur, car dans le cadre du prolongement du scénario tendanciel, tout le développement et donc tous les investissements publics seraient tournés vers la Métropole et vers le littoral, au détriment de l'ensemble des espaces ruraux intérieurs. Il ajoute qu'il est important d'affirmer ce discours dans le SCOT. Il rappelle que ces éléments ont également été intégrés dans le CRTE (contrat de Relance et de Transition Ecologique) qui a été signé avec l'Etat en septembre 2021.

M. BILIRIT poursuit sur la question du développement, en soulignant que les actualités législatives imposent de réduire considérablement la consommation foncière (-50%), c'est pourquoi l'accent est mis sur la reconquête des friches. Il est évident qu'il est nécessaire de faire des efforts sur la question de la consommation d'espaces. Le territoire est en accord avec l'esprit de la Loi. Cependant, il souligne que des conflits sont à venir, notamment au regard des décrets d'application de la Loi Climat et Résilience qui ont dernièrement été publiés, et qui vont plus loi que l'esprit de la Loi. Il ajoute que le Sénat s'est saisi du sujet et consulte actuellement les élus locaux.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 047-200097335-20220608-D2022C04-DE

M. GIRARDI confirme qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'esprit de la Loi. Tout le monde est d'accord sur le principe de stopper le mitage, de se développer de manière plus vertueuse. Mais, ces décrets vont amener les territoires à ne plus pouvoir se développer du tout. Il est évident que beaucoup d'élus contestent ces décrets d'application. Il serait plus cohérent qu'il appartienne aux territoires de fixer la progression de la consommation foncière. Une nouvelle proposition de Loi va être déposée, et la Loi Climat et Résilience sera vite obsolète. Il est important que le territoire travaille main dans la main sur ce sujet-là.

M. ROSO remarque qu'il est nécessaire d'être vigilent si une proposition de Loi est en cours de préparation, car il ne faudrait pas que le SCOT V3G ne soit pas conforme à cette Loi et qu'il faille le réviser.

Mme DE NADAI souligne que les communes du Val de Garonne, afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT de 2014, ont déjà réduit leur consommation foncière considérablement.

M. LAGAUZERE ajoute que tout le monde est d'accord afin d'être plus vertueux, mais si le territoire souhaite continuer à être attractif, il ne sera possible d'aller vers le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Il faudra trouver des techniques pour être plus vertueux, mais pas en se mettant des barrières.

Mme BŒUF précise que si le territoire veut faire transition, il est alors nécessaire d'écouter le territoire. Il est possible d'urbaniser, de se développer de manière intelligente.

M. BILIRIT remarque qu'il est nécessaire de regarder comment la démographie a évolué sur 2021/2022. En effet, les transactions immobilières ont doublé suite à la crise du COVID, mais on ne connait pas à ce jour les profils des arrivants.

Mme BŒUF souligne que le mot « armature » est un peu gênant, car il enferme dans quelque chose de trop serré…

Mme DREUX s'étonne du nombre de logements vacants, et s'interroge sur la manière de récupération de ces données.

Mme ROSTAING précise qu'il s'agit des dernières données LOVAC.

M. LAGROLLET souhaiterait avoir des explications sur la définition de l'agrivoltaisme ?

M. BILIRIT précise qu'à ce stade, la « doctrine » du SCoT n'est pas encore élaborée, cela sera fait dans les prochains ateliers. Toutefois, il ajoute que la Cour de cassation a précisé qu'il s'agissait de l'installation de parc photovoltaïque accompagné d'une activité agricole significative.

M. GIRARDI précise qu'il est cohérent de laisser environ les ¾ de la surface à ciel ouvert afin de permettre une activité agricole significative. Pour cela, la solution est de laisser plus d'espace entre 2 rangées.

M. DUPUY demande quelle est aujourd'hui la marge de manœuvre des communes ? Si le document d'urbanisme n'identifie pas de zonage spécifique type Apv (agricole photovoltaïque) il ne sera pas possible de développer des parcs photovoltaïques ?

M. BILIRIT répond par l'affirmative. Toutefois, des exemples, sur le territoire de VGA, où le SCOT actuel interdit le développement de parc photovoltaïque, montrent le contraire. (cf : Puymiclan)

M. BEZOS regrette que les travaux réalisés par les services de l'Etat sur ce sujet ne soient pas faits en concertation avec les élus locaux (cf ; courrier du Préfet en date du 27/04/2022). Il est important que les projets ne se développent pas de manière anarchique.

M. BILIRIT répond que c'est pour cette raison qu'il est important que le travail sur le SCOT soit fait de manière intelligente.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 047-200097335-20220608-D2022C04-DE

Mme DREUX remarque qu'il est important de savoir ce qu'il est nécessaire de préserver ? En effet, il y a des terres agricoles productives et d'autres qui ne le sont pas. Mettre des garanties afin que l'on préserve le potentiel alimentaire est plus important que le potentiel de terres agricoles protégées de l'urbanisation.

Mme BŒUF tient à souligner le travail qui a été réalisé par le cabinet Cittanova. Elle s'interroge sur l'animation qui sera mise au niveau local quand le SCOT sera approuvé ?

M. BILIRIT répond que les agents du Pôle Territorial accompagneront les communes et EPCI dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCOT.

M. BILIRIT remercie l'ensemble des élus et la cabinet Cittanova pour tout le travail accompli et qui a abouti à un projet stratégique de grande qualité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 047-200097335-20220608-D2022C04-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20241028-D2024_C02-DE

Pôle territorial
Val de Garonne - Guyenne - Gascogne

NOUVEAU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT

Comité Syndical du 28 octobre 2024

D2024	C	02
Nombre de délégués		
En exercice	54	
Présents	32	
Votants	35	

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 07 octobre 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de Virazeil en séance publique à 18h00, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Etaient présents

Jean-Luc ARMAND
Jacques BILIRIT
Marie-José BONADONA
Daniel BORDENEUVE
Jean-Louis BOYANCE
Anne-Marie CHAUMONT
Michèle COOK
Christophe COURREGELONGUE
Bernadette DREUX
Josiane CHOPIS (suppléante Aymeric DUPUY)
Jean FRAYSSINEDE
Jean-Marie FARBOS (Suppléant Jean-Luc GARDEAU)
Raymond GIRARDI
Jean-Marie GOUYOU
Joel HOCQUELET
Gilles LAGAUZERE
Serge LAGROLLET
Jean-Marie LENZI
Guy IANOTTO (Suppléant Alain LERDU)
Edith LORRIGIOLA
Thierry MARCHAND
Denis MAURIN
Denis MORVAN
Bernard PATISSOU
Christian PEZZUTTI
Jean-Michel POIGNANT
Dominique ROMAN
Emilien ROSO
Luc SAUVE
Christophe TRIQUET-SABATE
Jean-Noël VACQUE
Emmanuel VIGO

Absents ou Excusés José BALAGUER, Jean-Pierre BARJOU, Catherine BERNARD, Mathilde BŒUF, Marie-France BONNEAU, Chrystel COLMAGRO, Monique COMBES, Thierry CONSTANS, Christine DE NADAI, Maryline DE PARSCAU, Benjamin FAGES, Bruno GALICHON, Jocelyne GIRARD, Gaétan MALANGE, Christine MERLIN-CHABOT, Michel MILHAC, Michel PERAT, Guillaume POULIQUEN, Dante RINAUDO, Françoise RIVETTA-BOURRAS, François THOLLON-POMMEROL, René ZAROS

Pouvoir Maryline DE PARSCAU à Jacques BILIRIT, Marie-France BONNEAU à Jean-Luc ARMAND, Mathilde BŒUF à Bernard PATISSOU.

Secrétaire de séance Jean FRAYSSINEDE

Assistaient également Emilie DA ROS, Cécilia DUCOS, Thibaud GAUBRIE, Valérie VIGNAU, Amandine LONGO, Olivier MARTINEZ, Nathalie ROUY

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20241028-D2024_C02-DE

NOUVEAU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT

Annexe : Projet d'aménagement stratégique du SCoT

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103- 6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-29 et suivants, L. 141-2, L. 141-3 et L. 141-18,

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine adopté le 27 mars 2020 et sa procédure de Modification n° 1, arrêtée par le Président du Conseil Régional le 12 avril 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-08-26-005 en date du 26 aout 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04 septembre 2019 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-18-001 en date du 18 janvier 2022 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-19-003 en date du 19 janvier 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-18-001 en date du 18 janvier 2022 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 juin 2022 débattant du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique annexé à la présente délibération comprenant les modifications mineures actées au cours du débat,

Exposé des motifs

Rappel du contexte :

Le Pôle territorial a engagé une procédure de révision générale de son SCoT, afin :

- De tenir compte des conclusions de l'évaluation du SCoT.
- D'adapter le SCoT à l'évolution de son périmètre.
- De prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT
- De prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours

.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20241028-D2024_C02-DE

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège du Pôle Territorial et aux sièges de chaque EPCI membres du Pôle territorial
- Mise en ligne d'un espace d'information dédié à la révision du SCOT sur le site internet de Val de Garonne Agglomération
- L'organisation du « SCoT Tour » au lancement de la procédure de révision
- L'édition de 3 lettres du SCOT à destination des habitants du territoire
- La présence d'une estafette dans les différents marchés locaux du territoire pour venir recueillir la parole des habitants sur Miramont-de-Guyenne, Casteljaloux, Tonneins, Marmande, et Duras.
- L'élaboration d'une bande dessinée à visée pédagogique avec les scolaires du territoire afin de présenter le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT, et diffusion de cette bande dessinée lors du festival « la BD est dans le pré » notamment.
- La tenue de 3 réunions publiques pour présenter le Projet d'Aménagement Stratégique sur Marmande, Bourgougnague et Grézet-Cavagnan.
- L'organisation de plus de 30 ateliers pour élaborer les grandes orientations du SCOT.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCoT (PAS)

La procédure de révision d'un SCoT est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-29 et suivants.

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT, comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit « les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Les transitions sont au cœur du projet de territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne. Le projet vise à renforcer l'attractivité territoriale, la promotion de l'innovation et l'excellence environnementale et la mise en place d'un modèle de développement équilibré autour des centralités attractives.

Le Projet d'Aménagement Stratégique s'articule autour de 4 grands piliers :

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20241028-D2024_C02-DE

- Pilier 1 : Conforter le territoire dans son rôle de pôle d'équilibre régional :
  - en renforçant les coopérations territoriales,
  - en construisant une économie attractive
  - en développant des mobilités innovantes adaptées à notre territoire

- Pilier 2 : Assurer un maillage territorial cohérent des centres villes/ centres bourgs attractifs et dynamiques, afin de favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire :
  - en revitalisant les centralités,
  - en travaillant sur les complémentarités centres-villes et périphérie,
  - en permettant de répondre au parcours résidentiels de tous,

- Pilier 3 : Faire des atouts culturels, touristiques et patrimoniaux une force pour le rayonnement du territoire :
  - En confortant le territoire comme destination touristique et culturelle d'importance
  - En développant l'attractivité de territoire par des atouts paysagers et patrimoniaux
  - En préservant et regénérant la biodiversité

- Pilier 4 : Ancrer durablement le territoire en s'appuyant sur ses ressources :
  - En pérennisant les espaces agricoles garant d'une agriculture performante locale et de qualité
  - En faisant du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique
  - En renforçant l'image d'un territoire de santé et de bien vivre par un cadre de vie cohérent

Considérant qu'en date du 8 juin 2022, le Pôle territorial a débattu des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;

Considérant qu'en date du 12 avril 2024, le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été arrêté, intégrant notamment les objectifs de territorialisation de réduction de la consommation foncière ;

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique a été modifié en intégrant le SRADDET Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que cette modification nécessité un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique ;

Monsieur le Président propose de débattre des orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20241028-D2024_C02-DE

Le Comité syndical

Prend acte de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT puis de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne, en application de l'article L. 143- 18 du code de l'urbanisme

Précise que le PAS dont il a été débattu est annexé à la présente délibération, ainsi que le compte rendu des débats ;

Autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	35
Abstention	0
Pour	0
Contre	0

Fait à Virazeil, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean FRAYSSINEDE

Le Président,
Jacques BILIRIT

P.E.T.R. VAL DE GARONNE ★ GUYENNE GASCOGNE

Publication / Affichage
Le 05/11/2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20241028-D2024_C02-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION D2024_C02

PORTANT DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE (SCOT V3G)

Compte rendu des débats

M. BILIRIT précise qu'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique a déjà eu lieu en juin 2022. Cependant, il convenait d'attendre la modification du SRADDET afin de connaitre le taux de territorialisation proposé pour notre territoire. Ainsi il convient de débattre de nouveau sur ce projet afin d'intégrer l'objectif de réduction de la consommation foncière.

Concernant la modification apportée au PAS :

Mme ROSTAING, du cabinet Cittanova, présente la modification apportée au PAS. Elle rappelle les 4 piliers :

- Pilier 1 : Conforter le territoire dans son rôle de pôle d'équilibre régional :
- Pilier 2 : Assurer un maillage territorial cohérent des centres villes/ centres bourgs attractifs et dynamiques, afin de favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire :
- Pilier 3 : Faire des atouts culturels, touristiques et patrimoniaux une force pour le rayonnement du territoire
- Pilier 4 : Ancrer durablement le territoire en s'appuyant sur ses ressources :

Elle précise que la modification porte sur le pilier 2 et introduit les éléments suivants :
« Sur la période 2021-2031, réduire, a minima, de 51 % le rythme de consommation foncière observé ces dix dernières années.
Sur les périodes suivantes 2031-2045, réduire a minima, de 30% le rythme d'artificialisation observé sur la période 2021-2031 puis tendre vers la Zéro artificialisation nette d'ici 2050. »

M. BILIRIT ajoute que le comité syndical avait déjà eu un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique. Même si tout le monde n'est pas d'accord, il y a des règles. Ce n'est pas -50% mais -51% qui a été identifié pour le SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne. Cela nous permet d'être compatible avec le SRADDET et d'arrêter le SCOT.

Concernant la consommation foncière identifiée sur le périmètre du SCOT

M. BILIRIT précise qu'il n'y a pas de règles définies ni au niveau national, ni au niveau régional. Il appartient aux territoires de justifier de leur méthodologie.
Si on regarde les données de l'Etat, ils identifient 752 ha, si on regarde les données de la Région, c'est 873 ha, si on regarde les données locales (fichiers fonciers couplés à la photo-interprétation et données locales) c'est 938 ha de surfaces consommées sur 2011-2021.

M. GIRARDI ajoute que dans les propositions de l'Etat, il manquait les 90 ha du Center Parc.

Mme ROSTAING propose que les communes et EPCI puissent vérifier les travaux menés par le cabinet Cittanova.

M. BILIRIT ajoute qu'un mail sera envoyé à chaque commune et à chaque EPCI pour bien regarder ce qui a été consommé.

M. BILIRIT remarque qu'au regard des chiffres de consommation foncière, il est visible que le SCOT Val de Garonne a eu des effets sur le territoire, impliquant une baisse notable de consommation.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20241028-D2024_C02-DE

Concernant la densification et la consommation en extension foncière :

Mme ROSTAING précise que le SCOT intégrera un seuil de 2500 m² au sein des enveloppes urbaines afin de définir les potentiels de densification qui ne seront pas comptabilisés comme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce seuil fait écho au décret relatif à la nomenclature de l'artificialisation.

M. BILIRIT précise que ce sujet n'est pas neutre, car aujourd'hui les services de l'Etat en Lot et Garonne, considèrent qu'à partir de 1000 m², c'est de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Or, un décret fixe les choses. On en a parlé avec la DDT, le Sous-Préfet et le Préfet, car c'est un élément important.

M. HOCQUELET demande s'il est possible de préciser ce seuil de 2500 m².

M. BILIRIT répond qu'au sein de l'enveloppe urbaine, une surface inférieure à 2500 m² ne sera pas considéré comme de la consommation foncière, alors qu'une surface supérieure viendra en déduction du potentiel foncier de la commune.

M. LENZI demande s'il est possible d'avoir une définition précise de la dent creuse ?

Mme ROSTAING précise qu'une dent creuse se situe dans l'enveloppe urbaine : pas plus de 50 m entre deux constructions. Une définition précise sera intégrée dans le SCOT.

M. LENZI précise qu'il y a beaucoup de linéaire dans nos territoires ruraux, il peut donc y avoir beaucoup de dents creuses.

M. GIRARDI précise que la CCCLG est en cours d'écriture de son PLUi. Le seuil de 2500 m² est appliqué, et cela représente des surfaces importantes.

M. FRAYSSINEDE précise que c'est bien pour nos communes rurales.

Concernant la territorialisation des objectifs de logements et de consommation d'espace

Mme ROSTAING précise que l'étalement urbain a été très conséquent sur les 10 dernières années. 37 % des nouvelles constructions a eu lieu dans des hameaux de moins de 10 logements.

Mme ROSTAING propose d'intégrer une enveloppe à l'échelle du PETR pour les projets d'envergure.

M. HOCQUELET précise que l'enveloppe nationale est aujourd'hui contestée. Cela explique pourquoi on doit produire une réduction de la consommation foncière plus importante que ce que dit la Loi (-50%).

M. BILIRIT répond que la Loi demande une réduction de la consommation foncière de -50%. Cependant l'Etat a identifié toute une liste de projet d'envergure nationale qui sont venus en déduction.

M. ARMAND ajoute que si la Région n'avait pas fait le choix de territorialiser, ça serait -54 % partout sur la Région Nouvelle Aquitaine.

M. GIRARDI précise que si l'enveloppe foncière nécessaire au développement de Swiss Krono est dans l'enveloppe nationale, c'est aussi parce qu'on s'est battu. On se bat aussi pour intégrer l'extension du Center Parc dans l'enveloppe régionale, afin de ne pas impacter notre territoire. C'est un vrai combat à mener.

M. ARMAND confirme qu'il sera nécessaire de le défendre.

M. BILIRIT ajoute qu'il y a deux projets à intégrer dans l'enveloppe régionale : l'extension du Center Parc et l'extension de la ZAC Marmande Sud.

M. BILIRIT liste les projets qui seront intégrés dans l'enveloppe du PETR.

M. BOYANCE précise que cette enveloppe peut évoluer, car c'est une décision prise au niveau local, au niveau du PETR.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 047-200097335-20241028-D2024_C02-DE

M. BORDENEUVE demande pourquoi la rocade de Marmande n'intègre pas l'enveloppe régionale ?

M. BILIRIT répond que la Région a fermé la porte sur le routier.

Concernant la vacance :

Mme ROSTAING souligne que la vacance a encore augmenté entre 2020 et aujourd'hui. Elle est très importante dans les centres bourgs et particulièrement sur Casteljaloux.

Mme DREUX souligne que c'est un sujet compliqué, ce sont des privés, ce sont souvent des logements trés vétustes. Si les aides baissent ça va être compliqué.

M. BILIRIT ajoute que la vacance est très importante, il faut s'engager dans la sobriété foncière et donc reconquérir les logements vacants

Concernant la proposition de répartition de logements :

M. GIRARDI souligne qu'il est nécessaire de regarder sur Casteljaloux ! La proposition est très ambitieuse.

M. LAGAUZERE et M. MARCHAND soulignent que pour les communes associées et les pôles relais, les objectifs sont par contre trop faibles.

Mme ROSTAING précise qu'il s'agit d'une première ébauche, les éléments vont être retravaillées avec l'ensemble des communes.

Concernant les objectifs de densité :

M. LAGAUZERE souligne que les densités proposées sont plutôt correctes.

M. BILIRIT remarque qu'aujourd'hui, on a changé les mentalités sur ce sujet.

M. BORDENEUVE ajoute que les gens ne veulent plus passer leur week-end à tondre.

M. ARMAND répond que le prix est un élément également.

M. LENZI demande quelle est la différence entre une commune dotée de services et un pôle relais ?

Mme ROSTAING répond que c'est un rôle à jouer au sein de l'armature : en termes d'accueil d'habitants, en terme de production de logements.

M. BILIRIT remarque qu'il y a une classification avec des communes dotées de service mais pas de déclinaison dans les objectifs de densité. Il faudra le modifier.

M. PATISSOU souligne qu'il faut regarder le champ du possible qui va s'ouvrir, mais c'est compliqué aujourd'hui !

M. LENZI ajoute que le territoire connait un nombre croissant de résidences secondaires !

Mme ROSTAING précise que le SCOT est un document d'orientations. L'outil de réglementation pour les résidences secondaires, c'est le PLH !

M. LAGAUZERE ajoute qu'au départ, ce sont des résidences secondaires, puis à la retraite ça devient une résidence principale. Mais ce n'est pas forcément valable partout.

M. BILIRIT ajoute que cela est valable surtout sur les communes où il y a des services.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 047-200097335-20250709-D2025B01-DE

REVISION GENERALE DU SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU SCoT

Comité Syndical du 9 juillet 2025

D2025	B	01
Nombre de délégués		
En exercice	54	
Présents	31	
Votants	37	

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni à la salle des fêtes à Samazan en séance publique à 18h00, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

Etaient présents

Pour Val de Garonne Agglomération
Jean-Luc ARMAND
Catherine BERNARD
Jacques BILIRIT
Marie-France BONNEAU
Anne-Marie CHAUMONT
Michèle COOK
Séverine CHASTAING (s)
Gilles LAGAUZERE
Claudette TILLOT (s)
Nicolas LEBEDINSKY
Edith LORRIGIOLA
Thierry MARCHAND
Christian PEZZUTTI
Dante RINAUDO
Emmanuel VIGO

Pour la C.C. Coteaux et Landes de Gascogne
José BALAGUER
Jean-Louis BOYANCE
Jérémie BEZOS (s)
Jocelyne GIRARD
Raymond GIRARDI
Didier LEJALLE (s)
Françoise RIVETTA-BOURRAS
Dominique ROMAN

Pour la C.C. du Pays de Lauzun
Jean-Pierre BARJOU
Marie-Josée BONADONA
Jean-Luc GARDEAU
Emilien ROSO
Luc SAUVE

Pour la C.C. du Pays de Duras
Bernadette DREUX
Jean FRAYSSINEDE
Bernard PATISSOU

Absents ou Excusés Mathilde BŒUF, Daniel BORDENEUVE, Chrystel COLMAGRO, Monique COMBES, Christophe COURREGELONGUE, Christine DE NADAI, Maryline DE PARSCAU, Aymeric DUPUY, Benjamin FAGES, Jean-Marie LENZI, Alain LERDU, Gaétan MALANGE, Denis MAURIN, Christine MERLIN-CHABOT, Michel MILHAC, Denis MORVAN, Michel PERAT, Jean-Michel POIGNANT, Guillaume POULIQUEN, François THOLLON-POMMEROL, Christophe TRIQUET-SABATE, Jean-Noël VACQUE, René ZAROS

Pouvoirs Jean-Marie LENZI à Jean-Luc GARDEAU, Mathilde BŒUF à Jean FRAYSSINEDE, Christophe TRIQUET-SABATE à Luc SAUVE, Jean-Noël VACQUE à Emilien ROSO, Daniel BORDENEUVE à Catherine BERNARD, Denis MORVAN à Bernard PATISSOU

Secrétaire de séance Jean-Luc ARMAND

Assistaient également Emilie DA ROS, Cécilia DUCOS, Thibaud GAUBRIE, Valérie VIGNAU, Olivier MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 047-200097335-20250709-D2025B01-DE

Annexes :
Bilan de la concertation de la révision du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
Projet de SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

Exposé des motifs

Le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne a prescrit, par délibération du Comité syndical du 09 décembre 2019, la procédure de Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Garonne, approuvé le 21 février 2014.

LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU SCoT DEFINIS PAR LE COMITE SYNDICAL LORS DE LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCoT

Les objectifs de la révision du SCoT sont les suivants :

- Tenir compte des conclusions de l'évaluation du SCoT.
- Adapter le SCoT à l'évolution de son périmètre.
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT
- Prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours

Le SCoT révisé devait ainsi intégrer les objectifs suivants :

- Le renforcement de l'attractivité du territoire : Définir une stratégie d'aménagement pour le territoire qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures
- Un développement équilibré du territoire : Affirmer la position du territoire en valorisant ses atouts : sa situation géographique, son attractivité résidentielle et économique, son potentiel culturel et touristique, son économie agricole…
- Un projet axé sur les transitions écologiques et énergétiques : Développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire

Par délibération du 8 juin 2022, le comité syndical a fait le choix d'inscrire la révision du SCoT dans la démarche des SCoT modernisés comme prévu par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN.

A noter que les lois du 22 aout 2021 et du 20 juillet 2023 ont fortement renforcé les attentes en termes de résilience et de lutte contre l'artificialisation des sols. LA révision du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne s'inscrit pleinement dans ces objectifs.

La procédure de révision d'un SCoT est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-29 et suivants.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Va de Garonne Guyenne Gascogne fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

LES MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES PAR LE COMITE ET SYNDICAL ET LE BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 047-200097335-20250709-D2025B01-DE

Par délibération du 9 décembre 2019 prescrivant la procédure de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne, les modalités de concertation ont été fixées comme suit :

- Un dossier de concertation mis à la disposition du public au siège du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, ainsi qu'aux sièges de Val de Garonne Agglomération, de la Communauté de Communes du Pays de Duras, de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier est composé de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.

- Le site internet dédié au Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne afin d'informer le public sur la procédure et son avancement.

- Des informations délivrées au public par voie de presse et par voie numérique (3 articles)

- Des réunions publiques organisées (4 réunions publiques)

- Des ateliers avec les acteurs du territoire seront organisés (4 ateliers)

- Le public peut s'exprimer et faire connaitre ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
  - En les consignant dans les registres susmentionnés
  - En les adressant par écrit : Monsieur le Président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne - Place du Marché 47 200 MARMANDE
  - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr

Bilan de la concertation :

La concertation a été mise en place selon les modalités précitées tout au long de la procédure de révision. Son bilan, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures et méthodes mises en œuvre qui ont permis une information satisfaisante et une participation constructive des acteurs concernées lors des différentes phases de la procédure de révision générale.
Les échanges et contributions ont permis d'enrichir le SCoT révisé tout au long de la démarche.

LE PROJET DE SCoT REVISE

Le projet de SCoT révisé comprend, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- des annexes, présentant le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 4 grand piliers, comprenant chacun différents objectifs :

- Pilier 1 : Conforter le territoire dans son rôle de pôle d'équilibre régional :
  - en renforçant les coopérations territoriales,
  - en construisant une économie attractive
  - en développant des mobilités innovantes adaptées à notre territoire

- Pilier 2 : Assurer un maillage territorial cohérent des centres villes/ centres bourgs attractifs et dynamiques, afin de favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire :
  - en revitalisant les centralités,
  - en travaillant sur les complémentarités centres-villes et périphérie,
  - en permettant de répondre au parcours résidentiels de tous,

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 047-200097335-20250709-D2025B01-DE

- Pilier 3 : Faire des atouts culturels, touristiques et patrimoniaux une force pour le rayonnement du territoire :
    - En confortant le territoire comme destination touristique et culturelle d'importance
    - En développant l'attractivité de territoire par des atouts paysagers et patrimoniaux
    - En préservant et regénérant la biodiversité

- Pilier 4 : Ancrer durablement le territoire en s'appuyant sur ses ressources :
    - En pérennisant les espaces agricoles garant d'une agriculture performante locale et de qualité
    - En faisant du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique
    - En renforçant l'image d'un territoire de santé et de bien vivre par un cadre de vie cohérent

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat a été organisé lors comité syndical du 8 juin 2022, sur la base du projet de PAS, un nouveau débat a été organisé lors du comité syndical du 28 octobre 2024, sur la base du projet de PAS intégrant notamment la modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs détermine les conditions d'application du PAS, et décline ses orientations, traduites en prescriptions ou en recommandations.
Il comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Le DOO du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne est structuré en 4 axes :

- Axe 1 - Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique
    - Orientation A : renforcer les coopérations avec les métropoles Régionales
    - Orientation B : organiser l'accueil des activités économiques dans un souci de sobriété foncière et d'innovation
    - Orientation C : accompagner l'offre de formation et de l'enseignement supérieur
    - Orientation D : faciliter les déplacements interurbains
    - Orientation E : s'appuyer sur la situation stratégique pour développer certains équipements touristiques
- Axe 2 - revitaliser les centralités pour développer un territoire de proximité
    - Orientation A : assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale
    - Orientation B : recentrer l'urbanisation sur les centralités (centre-ville, centre-bourg et Centre-village) et favoriser leur revitalisation
    - Orientation C : développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins
    - Orientation D : permettre un développement équilibré et raisonné du commerce sur le territoire
- Axe 3 - préserver les ressources naturelles et les atouts patrimoniaux du territoire
    - Orientation A : concilier urbanisation et composantes naturelles et patrimoniales dans les espaces urbains, ruraux, publics et privés
    - Orientation B : affirmer une véritable politique touristique et culturelle au service du territoire
    - Orientation C : accepter les ressources naturelles et vivantes en intégrant leur préservation dans l'aménagement de l'espace
    - Orientation D : protéger durablement les ressources
- Axe 4 - faire du territoire un acteur majeur en matière de transitions
    - Orientation A : impulser et structurer l'agriculture durable de proximité
    - Orientation B : penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique
    - Orientation C : prendre en compte le changement climatique et les risques dans l'aménagement du territoire

Les annexes ont pour objet de présenter le fondement des choix retenus dans le PAS et le DOO.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 047-200097335-20250709-D2025B01-DE

INFORMATION DES ELUS

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux délégués syndicaux le mardi 1er juillet 2025 par voie dématérialisée :

1- La convocation au comité syndical du mercredi 9 juillet 2025 ;
2- L'ordre du jour de la séance du mercredi 9 juillet 2025 ;
3- Un lien comprenant le projet de SCoT révisé prêt à être arrêté comprenant le PAS, le DOO incluant le DAACL et les annexes, ainsi que le bilan de la concertation ;
4- Le rapport de la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L.103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 143-29 et suivants, L. 141-2 et suivants et R. 143-7 ;

Vu l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme en date du 17 juin 2020 ;

Vu la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 aout 2021 ;

Vu la Loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04 septembre 2019 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-18-001 en date du 18 janvier 2022 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-19-003 en date du 19 janvier 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-18-001 en date du 18 janvier 2022 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération du comité syndical du 9 décembre 2019 prenant acte de l'analyse des résultats d'application du SCoT Val de Garonne et décidant du principe de révision générale du SCoT approuvé le 21 février 2014 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 juin 2022 inscrivant la révision du SCOT dans le cadre du SCOT modernisé ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 juin 2022 débattant du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 octobre 2024 débattant du nouveau Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 047-200097335-20250709-D2025B01-DE

Considérant que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 ;

Considérant que le projet de révision du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne répond aux objectifs définis par la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires applicables aux SCoT ;

Considérant les travaux d'élaboration et la concertation menés tout au long de la procédure de révision du SCoT ;

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Comité Syndical,

Arrête le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Arrête le projet de SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que le projet de SCoT sera transmis aux Personnes Publiques Associées consultées pour avis selon les dispositions de l'article L143-20 et R143-5 du Code de l'urbanisme ;

- Le projet de SCoT sera transmis pour avis à l'autorité environnementale tel que prévu par le Code de l'Urbanisme ;
- Le projet sera soumis à l'enquête publique à l'issue de ces consultations et complété des avis émis conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Pôle territorial et aux sièges des EPCI membres, durant un délai d'au moins un moins ;
- Le bilan de la concertation tel qu'approuvé par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical ;
- Le projet de SCoT révisé tel qu'arrêté par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ainsi que les observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, pourra être approuvé par le comité syndical.

Résultat du vote

Votants	37
Abstention	0
Pour	37
Contre	0

Fait à Samazan, le 9 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ARMAND

Le Président,
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 17/07/2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 047-200097335-20251106-AP202501-DE

Pôle territorial
Val de Garonne - Guyenne - Gascogne

Extrait du registre des arrêtés du Président

AP 2025-01

ARRETE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

Le Président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'une Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27, définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04 septembre 2019 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-18-001 en date du 18 janvier 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-19-003 en date du 19 janvier 2022 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu les deux sessions de débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique tenues en comité syndical lors des séances du 08 juin 2022 et du 28 octobre 2024,

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne arrêté,

Vu la décision du 22 juillet 2025 n°E25000116/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean KLOOS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les différents avis recueillis, émanant des personnes publiques associées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2025ANA144 du 21 octobre 2025,

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne pour une durée de 39 jours consécutifs du vendredi 28 novembre 2025 à 9h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 047-200097335-20251106-AP202501-DE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, se trouvera en disposition du public au siège de l'enquête publique) à savoir au Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne – Pôle du développement – Place du Marché – 47200 Marmande, et dans les lieux suivants, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

Maison de l'habitat	35 rue Léopold Faye 47200 Marmande	Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Tonneins	Place Zoppola 47400 Tonneins	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de Miramont de Guyenne	Place de l'Hôtel de Ville 47800 Miramont de Guyenne	Lundi et mercredi de 8h30 à 12h Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Duras	1 place du Château 47120 Duras	Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h Lundi et mercredi de 9h à 12h30
Mairie de Casteljaloux	Place de la République 47700 Casteljaloux	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45 Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Le dossier sera également consultable sur la page internet du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne (https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm), ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Maison de l'Habitat, 35 rue Léopold Faye à Marmande, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dés l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne (mail : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr, téléphone : 05.53.20.40.59)

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête publique figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territorial est constitué des pièces suivantes :

- La notice d'enquête publique
- Le projet de SCoT composé comme suit :
  - La notice explicative du dossier de SCOT
  - Le Projet d'Aménagement Stratégique
  - Le Document d'Orientations et d'Objectifs
  - Les annexes comprenant le diagnostic (diagnostic, synthèse du diagnostic, guide des essences locales), les justifications et l'évaluation environnementale), le résumé non technique
- Le bilan de la concertation
- Les avis reçus
- Le mémoire en réponse
- Les pièces administratives (délibérations, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique…)

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné :

- Monsieur Jean KLOOS, retraité DDE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- Monsieur Dominique STOLL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le Commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Modalités prévues pour présenter les observations

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 047-200097335-20251106-AP202501-DE

Durant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanences des lieux d'enquête cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations écrites du public reçues pendant la durée l'enquête publique peuvent être adressées :

- par courrier, du vendredi 28 novembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus, sous pli cacheté, au nom du commissaire enquêteur, Monsieur Jean KLOOS, à l'adresse suivante : Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne – Maison du développement – Place du Marché – 47 200 MARMANDE. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête,

- par voie électronique du vendredi 28 novembre 2025 à 9h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h à l'adresse suivante : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr

Article 5 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors de dix (10) permanences qui se tiendront :

LIEUX	JOURS	HORAIRES
Maison de l'Habitat 35 rue Léopold Faye – 47200 Marmande	Lundi 1er décembre 2025	de 9h00 à 12h00
	Mardi 6 janvier 2026	de 14h00 à 17h00
Mairie de Tonneins Place Zoppola – 47400 Tonneins	Lundi 1er décembre 2025	de 14h00 à 17h00
	Mercredi 10 décembre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Miramont de Guyenne Place de l'Hôtel de Ville – 47800 Miramont de Guyenne	Vendredi 28 novembre 2025	de 14h00 à 17h00
	Jeudi 18 décembre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Duras 1 place du Château – 47120 Duras	Vendredi 28 novembre 2025	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 18 décembre 2025	de 14h00 à 17h00
Mairie de Casteljaloux Place de la République – 47700 Casteljaloux	Mardi 6 janvier 2026	de 9h00 à 12h00
	Mercredi 10 décembre 2025	de 14h00 à 17h00

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché au siège du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- Affiché aux cinq lieux de permanences précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- Affiché dans l'ensemble des 107 communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, ainsi qu'aux sièges de Val de Garonne Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et de la Communauté de Communes du Pays de Duras, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- Publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux « Le Républicain » et « Sud-Ouest Lot et Garonne ».

- Publié sur la page internet du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, en suivant le lien https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 047-200097335-20251106-AP202501-DE

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de 39 jours précité, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place au maître d'ouvrage, en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettre au maître d'ouvrage, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

Le comité syndical du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, en Préfecture de Lot et Garonne, dans les EPCI du périmètre du PETR, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur la page internet du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne : https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leur frais auprès des autorités compétentes.

Article 9 : Exécution

Monsieur Jacques BILIRIT, Président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux Présidents des EPCI membres du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Aux maires des communes du territoire du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Au commissaire enquêteur

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Marmande, le 06/11/2025

Jacques BILIRIT
Président du Pôle Territorial
Val de Garonne Guyenne Gascogne

Publication et affichage :
Le

POLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Val de Garonne Guyenne Gascogne
Du vendredi 28 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026 inclus

Par **arrêté n°01/2025 du 06 novembre 2025**, le Président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne arrêté le 09 juillet 2025, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.
A cet effet, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean KLOOS en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Dominique STOLL en tant que commissaire enquêteur suppléant. L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 39 jours consécutifs, du vendredi 28 novembre 2025 à 9h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h.
Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique prévu à l'article L.141-1 du Code de l'Urbanisme. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2045. Le siège de l'enquête publique est situé au Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, Maison du développement, Place du Marché, 47200 Marmande. La personne responsable du projet de SCoT et auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur Jacques BILIRIT, président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- La notice d'enquête publique
- Le projet de SCoT composé comme suit :
  - La notice explicative du dossier de SCOT
  - Le Projet d'Aménagement Stratégique
  - Le Document d'Orientations et d'Objectifs
  - Les annexes comprenant le diagnostic (diagnostic, synthèse, guide des essences locales), les justifications et l'évaluation environnementale), le résumé non technique
- Le bilan de la concertation
- Les avis reçus
- Le mémoire en réponse
- Les pièces administratives (délibérations, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique…)

Le dossier d'enquête publique, ainsi que des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disposés aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Maison de l'Habitat (Val de Garonne Agglomération)	35 rue Léopold Faye 47200 Marmande	Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Tonneins	Place Zoppola 47400 Tonneins	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de Miramont de Guyenne	Place de l'Hôtel de Ville 47800 Miramont de Guyenne	Lundi et mercredi de 8h30 à 12h Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Duras	1 place du Château 47120 Duras	Lundi et mercredi de 9h à 12h30 Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h
Mairie de Casteljaloux	Place de la République 47700 Casteljaloux	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45 Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Une version numérique du dossier sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique, sur la page internet du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne (https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm). Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également accessible sur un poste informatique mis à disposition du public à la Maison de l'Habitat – 35 rue Léopold Faye 47200 Marmande, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique en version papier, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à la Monsieur le Président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne à l'adresse suivante : Maison du développement, place du Marché, 47200 Marmande.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales aux cours des dix permanences aux lieux, dates et heures suivants :

LIEUX			JOURS	HORAIRES
Maison de l'Habitat	35 rue Léopold Faye	47200 Marmande	Lundi 1er décembre 2025	de 9h00 à 12h00
			Mardi 6 janvier 2026	de 14h00 à 17h00
Mairie de Tonneins	Place Zoppola	47400 Tonneins	Lundi 1er décembre 2025	de 14h00 à 17h00
			Mercredi 10 décembre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Miramont de Guyenne	Place de l'Hôtel de Ville	47800 Miramont de Guyenne	Vendredi 28 novembre 2025	de 14h00 à 17h00
			Jeudi 18 décembre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Duras	1 place du Château	47120 Duras	Vendredi 28 novembre 2025	de 9h00 à 12h00
			Jeudi 18 décembre 2025	de 14h00 à 17h00
Mairie de Casteljaloux	Place de la République	47700 Casteljaloux	Mardi 6 janvier 2026	de 9h00 à 12h00
			Mercredi 10 décembre 2025	de 14h00 à 17h00

Le public pourra adresser ses observations :

- en s'adressant au commissaire enquêteur pendant les dix permanences organisées aux lieux et dates précitées,
- sur les registres d'enquête présents aux sièges des lieux d'enquête précités, aux jours et heures habituels d'ouverture, du vendredi 28 novembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus,
- en les adressant entre le vendredi 28 novembre 2025 et le mardi 6 janvier 2026 inclus :
  - par courrier à l'adresse suivante : Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, à l'attention du commissaire enquêteur, Maison du développement, Place du Marché 47200 Marmande,
  - par mail à l'adresse suivante : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr .

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles en s'adressant au Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne :

- par mail à l'adresse suivante : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr
- par téléphone au : 05.53.20.40.59

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, l'Autorité responsable du dossier et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur transmettra au Président du Pôle territorial et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques des avis des personnes, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne pourra approuver la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, en Préfecture de Lot et Garonne et dans les sièges des EPCI membres aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur la page internet du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne : https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Le Président, Jacques BILIRIT